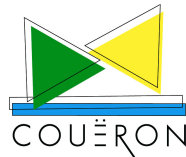


CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 9 octobre 2006

COMPTE RENDU



Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, MM. SANZ, CLOUET, NOBLET, PAPIN, Mme BACONNAIS, MM. MARC, ORCIL, BARDON, MIKOLAJCZYK, Mmes MENARD, GENDEK, CAMUS, MENET, PRAT, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
G. ROULLAUD à H. LEBRETON
S. SABIN à C. PELLOQUET
C. SKORZYBUT-CLAVIER à S. MENET
E. GUIST'HAU à J. TESTARD

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 29
Secrétaires : P. POIBEAU, Ph. MIKOLAJCZYK

ORDRE DU JOUR :

1. 2006-084 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du centre d'animation culturelle de Couëron en vue de la dissolution de l'association ;
2. 2006-085 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du comité de jumelage en vue de la dissolution de l'association ;
3. 2006-086 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'office municipal de la jeunesse en vue de la dissolution de l'association ;
4. 2006-087 - Assemblée générale de la fédération des villes et conseils des sages - prise en charge des frais de participation de la délégation ;
5. 2006-088 - Rencontre des conseils de sages à Saintes (Charente Maritime) - prise en charge des frais de déplacement de la délégation ;
6. 2006-089 - 4èmes assises nationales du développement durable : prise en charge des frais de participation des membres du conseil des sages ;
7. 2006-090 - Organisation des opérations de recensement rénové de la population pour 2007 et rémunération des agents recenseur ;
8. 2006-091 - Soirée jumelage du 18 novembre 2006 - participation financière ;
9. 2006-092 - Cimetière paysager - tarifs columbarium ;
10. 2006-093 - Budget supplémentaire 2006 - budget principal ;

11. 2006-094 - Budget supplémentaire 2006 - budget pompes funèbres ;
12. 2006-095 - Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat - bibliothèque annexe ;
13. 2006-096 - Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire auprès du conseil général - espace culturel et associatif de la tour à plomb ;
14. 2006-097 - Amicale laïque Couëron centre - section centres aérés - acompte sur subvention 2007 ;
15. 2006-098 - Office de Tourisme - syndicat d'initiative « entre Loire et Sillon » - régularisation de l'avance remboursable ;
16. 2006-099 - Marché de location - maintenance d'un parc de photocopieurs - autorisation donnée au Maire pour la signature du marché dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;
17. 2006-100 - Marché de télécommunications - avenant n° 1 ;
18. 2006-101 - Marché de téléphonie - autorisation donnée au Maire pour la signature du contrat dans le cadre d'un appel d'offres ouvert ;
19. 2006-102 - Avenant n° 2 - marché de travaux - réhabilitation du vélodrome municipal - lot n° 7 - serrurerie ;
20. 2006-103 - Contrat de ville - plan d'actions 2006 ;
21. 2006-104 - Actions du service enfance-jeunesse - tarifs 2006/2007 ;
22. 2006-105 - Ecole Louise Michel - désaffectation d'un logement instituteur ;
23. 2006-106 - Enquête publique - réhabilitation du front d'accostage d'Arcelor ;
24. 2006-107 - Enquête publique - travaux de balisage des pieds d'enrochement de l'entrée du port de Couëron ;
25. 2006-108 - Décisions municipales et contrats - information.

Jean-Pierre FOUGERAT : En ce qui concerne le compte rendu des deux dernières séances du conseil municipal, sur celui du 22 mai, avez-vous des observations ? adopté à l'unanimité. Et sur celui du 4 juillet, adopté à l'unanimité.

J'apporte une réponse à nos amis de l'opposition qui avaient posé une question concernant l'opération collective de lutte contre les ragondins. Une réponse vous avait été promise. Donc, les ragondins sont capturés dans des cages et l'opération s'effectue à coup de fusil ou de gourdin.

Les trois premiers points de notre ordre du jour concernent la désignation de représentants au Centre d'Animation Culturelle de Couëron (CACC), au Comité de Jumelage, et à l'Office Municipal de la Jeunesse. Très clairement, il s'agit d'une régularisation. Sur le plan administratif, cette régularisation est nécessaire puisque ces structures ne fonctionnent pas depuis 1995. Sur un plan financier, l'assemblée générale qui sera appelée à se réunir proposera que les crédits soient affectés à la Ville. En l'occurrence, les montants (en francs) sont de l'ordre de : pour le Centre d'Animation Culturelle 5 000 F, le Comité de Jumelage 15 000 F, l'Office Municipal de la Jeunesse 50 000 F. Que cet argent dorme à la banque n'est pas forcément utile ; administrativement, il convient donc de régulariser. Pour ce faire, cette délibération est passée.

2006-084 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE COUERON EN VUE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Le Centre d'Animation Culturelle de Couëron est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a été créée en 1983, en vue de promouvoir et développer l'action culturelle sur la commune de Couëron en s'appuyant sur les associations locales et en mettant en œuvre des manifestations culturelles.

Au regard du développement de structures parallèles, telles que la commission municipale culture et patrimoine et compte tenu du dynamisme des associations couëronnaises dans ce domaine, le Centre d'Animation Culturelle de Couëron est tombé en sommeil depuis plusieurs années.

Aussi, il est proposé de soumettre la dissolution de cette association lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Afin de réunir les instances requises, il convient de nommer les neuf représentants de la municipalité au conseil d'administration du Centre d'Animation Culturelle de Couëron (qui correspondent aux membres désignés à la commission culture et patrimoine) :

- Monsieur le Maire
- Madame Carole GRELAUD
- Madame Stéphanie MENET
- Madame Caroline SKORZYBUT-CLAVIER
- Madame Gisèle BACONNAIS
- Monsieur Philippe MIKOLAJCZYK
- Madame Simone BRETECHER
- Madame Elisabeth GUIST'HAU

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération 101-95 du 15 mai 1995 par laquelle les représentants du conseil municipal ont donné leur démission du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Centre d'Animation Culturelle de Couëron ;

- nommer les membres de la Municipalité suivants au conseil d'administration du Centre d'Animation Culturelle de Couëron :
- Monsieur le Maire
- Madame Carole GRELAUD
- Madame Stéphanie MENET
- Madame Caroline SKORZYBUT-CLAVIER
- Madame Gisèle BACONNAIS
- Monsieur Philippe MIKOLAJCZYK
- Madame Simone BRETECHER
- Madame Elisabeth GUIST'HAU

Si des questions se faisaient jour, Carole GRELAUD, en tant qu'adjointe à la culture, est à la disposition de tous. Jean-Yves NOBLET a rappelé que le conseil municipal du 15 mai 1995 avait par délibération démissionné du conseil d'administration. Donc juridiquement, il convient d'abroger la délibération en question et de nommer les membres de la municipalité actuelle au conseil d'administration, sauf Jean-Yves NOBLET qui était alors administrateur du conseil d'administration du CACC. Aujourd'hui, il ne peut pas cumuler les fonctions d'élu et d'administrateur.

Sylvette DENAUD : Nous sommes surpris, à travers les trois premiers points de l'ordre du jour de ce conseil, d'avoir si peu de débats à organiser la suppression de structures participatives telles que le Centre d'Animation Culturelle de Couëron ou l'Office Municipal de la Jeunesse.

Si côté Relations Internationales, un comité consultatif a remplacé le Comité de Jumelage, il fonctionne sur le principe de candidatures individuelles. De même, ont été mises en place des nouvelles structures participatives transversales.

Mais les associations culturelles sont aujourd'hui isolées. Chacune œuvre de son côté, les unes ne sont pas obligatoirement au courant des projets des autres et cela n'aide pas les plus petites associations à démarrer et à se faire une place. Les seuls points de rencontres proposés le sont ponctuellement lors des grandes manifestations, comme par exemple la fête des Bords de Loire ou la journée des associations à L'Estuaire.

Le CAC de Couëron, créé en 1983, avait pour mission de regrouper toutes les associations à vocation culturelle. Il était un lieu d'échanges, de programmation, mais aussi de création de projets. En son sein, toutes les associations étaient parties prenantes et actives. Il était aussi une structure où chaque association pouvait exposer ses propres projets et en faire la promotion, ce qui permettait également d'établir un planning élaboré en commun et d'éviter plusieurs manifestations le même jour.

Le CAC de Couëron favorisait ainsi une mixité culturelle entre les générations et sur des projets tels que musique, danse, art, etc.

Depuis de nombreuses années, le CACC est resté en sommeil, non pas qu'il s'essouffait mais parce que c'était une volonté de l'équipe municipale de l'époque. Qu'en est-il aujourd'hui de la vie culturelle ? La commune est riche d'associations dynamiques proposant une action pédagogique et des productions de bon niveau. Beaucoup de bénévoles œuvrent au quotidien dans ces associations.

Par ailleurs, côté municipal, le pôle culturel organise diverses manifestations intéressantes et de qualité. Mais le risque est réel d'une coupure grandissante entre les projets du pôle culturel et les acteurs associatifs. Pour l'éviter, il nous paraît important de créer une structure communale de la culture qui intègre des représentants des différentes associations et de la population, pour coordonner et animer des projets inter-associatifs.

Dans votre programme de 2001, nous lisions « mettre en place un office municipal de la culture ». Votre programme ne disait pas autre chose.

Le travail de programmation et d'animation du théâtre Boris Vian ou de la bibliothèque ne pourrait que s'enrichir d'une instance où se rencontreraient régulièrement des associations culturelles qui pourraient se faire les promoteurs des spectacles et manifestations, et peut-être contribuer à attirer davantage de public. Aujourd'hui, en dehors de rencontres ponctuelles, l'espace citoyen de réflexion sur le secteur culturel n'existe pas. Le dossier de l'Office Municipal de la Culture (OMC) est-il gelé ? Cela laisse-t-il présager la mise en place d'autres structures, de lieux où la réflexion est élargie au-delà de la commission municipale d'élus pour le secteur de la culture ? Nous sommes en attente de vos propositions.

Carole GRELAUD : J'entends bien votre remarque. La dissolution du CACC est évoquée depuis un certain temps ; jusqu'alors, elle n'avait pas été effective. La réflexion s'est peut-être un peu éternisée, mais aujourd'hui le dossier est traité.

Dernièrement, lors de la réunion sur la rentrée culturelle de Couëron, j'ai fait part de mes impressions sur le dynamisme et la diversité sur la commune. J'avais souligné que le travail des associations était important comme celui du pôle culturel, et qu'une rencontre annuelle des associations avait été mise en place. Le Forum des Associations et certaines manifestations permettent de se retrouver sur d'autres moments où il est fait appel aux associations. Pour celles qui le désirent, nous nous retrouvons, et tout se fait sur le libre choix et sur le volontariat.

Pour tout ce qui est mené sur la commune, et les expériences peuvent être très diversifiées, entre autres les journées du patrimoine, à chaque fois un travail de concertation s'effectue au plus proche des associations. Aujourd'hui, nous avons tendance, j'ai tendance ou l'équipe a tendance à travailler de cette façon. J'entends bien qu'il puisse y avoir l'attente d'une autre structure qui n'existe pas à l'heure actuelle.

Par contre, le CACC, tel qu'il était conçu, n'est certainement plus d'actualité maintenant. Lors d'un autre mandat et avant le CACC, une commission municipale ou extra-municipale existait ? mais elle n'avait pas donné satisfaction. En collaboration avec le pôle, une recherche a été menée sur les structures existantes des OMC, mais nous n'avons pas encore trouvé la bonne structure.

A mon sens, le travail avec les associations est réel, nous ne pouvons pas dire qu'aucun travail ne se fait en commun et nous essayons de l'augmenter. Peut-être à terme, une autre structure sera mise en place, mais actuellement nous ne sommes peut-être pas tous prêts à en avoir une nouvelle.

Jean-Pierre FOUGERAT : Les objectifs pour le CACC étaient fixés « en vue de promouvoir et développer l'action culturelle de Couëron, en s'appuyant sur les associations locales et en mettant en œuvre des manifestations culturelles ». Très honnêtement et très objectivement, sans se féliciter, en faisant un constat sur le plan de l'animation culturelle, sans énumérer l'ensemble des manifestations qui se déroulent sur la commune, Carole GRELAUD en tant qu'adjointe à la Culture, est suffisamment dévouée et présente avec l'ensemble du milieu associatif.

En toute modestie, quand je fais le bilan, je peux entendre vos propos, mais je pense qu'ils sont un peu déplacés. J'ai pris soin, en préambule, de vous dire qu'il s'agissait administrativement de régulariser un dossier et que financièrement, il était un peu stupide d'avoir de l'argent immobilisé sur les comptes. Il était préférable de le réinjecter dans le budget communal.

Les membres du conseil municipal ont conscience de ce qui se déroule au niveau des manifestations culturelles et populaires. Tout n'est pas parfait mais la perfection n'existe pas. Par contre et j'insiste beaucoup, au-delà de la création et du pôle culturel qui crée le programme annuel, indépendamment des troupes, des chanteurs, des artistes extérieurs, je suis sûr, et c'est un constat, qu'il existe un réel partenariat avec le milieu culturel local, avec des innovations importantes ces dernières années. Encore une fois, nous pouvons fonctionner de cette manière et l'ensemble des membres de la commission culture en sont les premiers acteurs avec l'adjointe.

Sylvette DENAUD : Nous ne voyons pas du tout l'implication de Carole GRELAUD parmi les associations, nous ne nions pas son travail avec les associations.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il est mieux de le dire, c'est pourquoi je me suis permis d'apporter cette précision.

Sylvette DENAUD : Notre propos s'attachait à l'esprit de travail apporté autrefois par le CACC qui n'existe plus aujourd'hui. Et qu'en est-il de l'Office Municipal de la Culture prévu dans le programme ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Je ne me suis surtout pas permis de critiquer l'action menée précédemment par le CACC. Bien évidemment ! Parce que j'ai trop de respect pour les personnes qui ont œuvré. Mais la vie évolue et sur l'aspect créatif, depuis de nombreuses années, des actions ont été réalisées.

Vous voulez une réponse à votre question ? Sylvette, tu ne remets pas en cause le travail de partenariat, la coopération qui s'exerce entre la municipalité et l'ensemble des associations. Considérons donc que ça fonctionne correctement et qu'à un an des échéances, il n'est pas nécessaire de recréer une structure. Nous sommes restés dans l'esprit, les orientations et les objectifs de 2001. Dans la vie, seuls les résultats et l'efficacité comptent.

Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-085 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE EN VUE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Le Comité de Jumelage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a été créée en 1994, en vue de coordonner les activités de jumelage de la commune de Couëron.

Au regard du développement de structures parallèles, telles que la commission municipale des relations internationales et le comité consultatif des relations internationales, le Comité de Jumelage est tombé en sommeil depuis plusieurs années. Aussi, il est proposé de soumettre la dissolution de cette association, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Afin de réunir les instances requises, il convient de nommer les dix représentants de la municipalité au conseil d'administration du Comité de Jumelage :

- Monsieur le Maire, Président d'Honneur
- H. LEBRETON
- M.F. GIRET
- G. ROULLAUD
- J. MENARD
- M.F. CAMUS
- C. SKORZYBUT-CLAVIER
- S. MENET
- E. GUIST'HAU
- P. POIBEAU

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- nommer les membres de la Municipalité suivants au conseil d'administration du Comité de Jumelage :
 - Monsieur le Maire, Président d'Honneur
 - H. LEBRETON
 - M.F. GIRET
 - G. ROULLAUD
 - J. MENARD
 - M.F. CAMUS
 - C. SKORZYBUT-CLAVIER
 - S. MENET
 - E. GUIST'HAU
 - P. POIBEAU

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-086 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE EN VUE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

L'Office Municipal de la Jeunesse est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a été créée en 1991, en vue de coordonner les activités proposées aux jeunes de la commune, organisées tant par la Ville que par les associations locales.

Au regard du développement de structures parallèles, tels que le conseil de jeunes, la commission municipale jeunesse et le service jeunesse, et compte tenu du dynamisme des associations couëronnaises dans ce domaine, l'Office Municipal de la Jeunesse est tombé en sommeil depuis plusieurs années. Aussi, il est proposé de prononcer la dissolution de cette association.

Afin de réunir les instances requises, il convient de nommer les sept représentants de la municipalité au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Jeunesse :

- Monsieur le Maire
- M. DAVID
- L. ORCIL
- Ph. MIKOLAJCZYK
- S. PRAT
- S. MENET
- J. TESTARD

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- nommer les membres de la Municipalité suivants au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Jeunesse :
 - Monsieur le Maire
 - M. DAVID
 - L. ORCIL
 - Ph. MIKOLAJCZYK
 - S. PRAT
 - S. MENET
 - J. TESTARD

Jean-Pierre FOUGERAT : Sur ce point, un certain nombre de structures nouvelles, municipales, ont vu le jour depuis 1995. A la fois, nous avons étoffé le service Jeunesse et le travail en partenariat s'est véritablement instauré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-087 - ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Une délégation, composée de six membres du conseil des Sages de Couëron, se déplacera le mardi 17 octobre 2006 à Lormont (Gironde), afin de participer à l'assemblée générale de la fédération des Villes et conseils de Sages.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Lormont, des membres de cette délégation. Celle-ci est composée de Lucien Pégé, Marie Dzepina, Gérard Gallerand, Jean-René Morandau, Michel Gourhand et Jean Picherit.

Ces dépenses seront réglées soit par mandat administratif, soit par régie d'avances « frais de mission et dépenses à caractère urgent ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Lormont des membres de la délégation ;
- imputer la dépense sur la ligne budgétaire du budget principal 023.6251.8200.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le Conseil des Sages n'est pas une association et ne dispose pas de budget direct. Donc, lors de chacune des dépenses projetées, nous devons délibérer en conseil municipal.

Les Sages de Couëron s'arrangent avec les Sages des Pays de la Loire et de Bretagne. Ils ont opté pour un transport commun en car pour des raisons de sécurité et aussi dans le cadre du développement durable, pour éviter que chacun prenne sa voiture. Les frais communs de transports s'élèvent donc à 300 €, l'hébergement à 262 € et le déjeuner à 138 €.

Avez-vous des observations ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**2006-088 - RENCONTRE DES CONSEILS DE SAGES A SAINTES (CHARENTE MARITIME) –
PRISE E CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA DELEGATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de la célébration des 10 ans du conseil des Sages de la Ville de Saintes et de l'ouverture des Journées « Poivre et Sel », la Ville de Saintes (Charente Maritime) organise une journée de rencontre des conseils de Sages le lundi 9 octobre 2006. Le conseil des Sages de Couëron est invité à participer à cet évènement.

Cette invitation a été soumise à l'avis du président du conseil des Sages. Celui-ci a donné son accord afin que le secrétaire de la commission de coordination contacte deux membres du Conseil des Sages pour s'y rendre. Gérard Gallerand et Lucien Pégé se déplaceront à Saintes.

Eu égard la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Saintes de deux membres du conseil des Sages.

Ces dépenses seront réglées soit par mandat administratif, soit par régie d'avances « frais de mission et dépenses à caractère urgent ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Saintes de deux membres du conseil des Sages ;
- Imputer la dépense sur la ligne budgétaire du Budget Principal 023.6251.8200.

Jean-Pierre FOUGERAT : Seuls des frais de péage sont prévus. J'en profite pour le dire publiquement, le conseil des sages effectue un excellent travail. Comme le dit Pierre POIBEAU, adjoint aux finances, si nous faisons une comptabilité analytique, et depuis 1996, très honnêtement, les dépenses pour ce conseil sont minimales au regard de l'énergie déployée et du travail effectué, tout comme pour d'autres structures participatives, notamment avec les conseils de quartier et le conseil des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-089 - 4èmes ASSISES NATIONALES DU DEVELOPPEMENT DURABLE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Le Conseil régional des Pays de la Loire organise les 4èmes Assises nationales du développement durable qui se dérouleront à Angers le 11 octobre 2006 et à Nantes les 12 et 13 octobre 2006. Le conseil des Sages de la Ville de Couëron a créé, en son sein, la commission « perspectives et développement durable » et les membres de cette instance sont particulièrement intéressés pour participer à ces journées organisées à la Cité internationale des Congrès Nantes-Métropole.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par cette participation du conseil des Sages, dont les membres sont José Friburg, Monique Normand, René Lemaître, Gérard Fouillet, Jean Picherit. Chacun de ces membres participerait à une seule journée des Assises, au tarif préférentiel proposé à tout habitant de Nantes Métropole.

Ces dépenses seront réglées soit par mandat administratif, soit par la régie d'avances « frais de mission et dépenses à caractère urgent ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, des dépenses engendrées par la participation des membres du conseil des Sages aux 4èmes Assises nationales du développement durable ;
- imputer la dépense sur la ligne budgétaire du budget principal 023.6251.8200.

Patrick NAIZAIN : D'une part, nous ne pouvons que nous réjouir de voir la commune de Couëron s'intéresser et se mobiliser pour ces 4^{èmes} Assises nationales du développement durable. D'autre part, parce que l'écriture de l'Agenda 21 communal ne peut se faire que par la mobilisation la plus large de l'ensemble des acteurs, au-delà des Sages, qu'en est-il des équipes d'animation des conseils de quartier qui seront également sollicitées ? Qu'en est-il de la mobilisation des élus ? La commande politique vient des élus. C'est un moment remarquable d'information, de sensibilisation et de compréhension de ce qu'est le développement durable. Enfin, qu'en est-il de la mobilisation interne des services ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Alexandra GUERINEAU, en tant qu'adjointe à la démocratie participative, organise, à partir du 12 octobre, 7 réunions de quartier et le sujet transversal en sera l'Agenda 21. Il y a trois semaines, la Ville a décidé de créer un comité de pilotage d'élus Agenda 21 avec la participation d'un représentant de votre groupe. De plus, dans le cadre de ces assises nationales, 4 élus participent : Carole GRELAUD, Alexandra GUERINEAU, Michel Robert LUCAS et Jean CORMERAIS et au niveau des services : le directeur général des services, la directrice de cabinet et Laurence GUILLOU qui est la directrice du pôle proximité et aménagement.

Plus exactement, en ce qui concerne le développement durable, la Ville en est à la phase de préparation, mais depuis de nombreuses années, nous anticipons. Ta collègue, Pascale CHIRON, a présenté au conseil communautaire du mois de mai, son rapport sur l'énergie, et elle n'a pas omis de féliciter la Ville de Couëron qui anticipe, dans le cadre des zones d'habitat, les mesures qui sont reprises dans le cadre des 21 priorités concernant l'Agenda 21. Ce dossier nous sensibilise fortement les uns et les autres, quelles que soient nos sensibilités. Et nous souhaitons donc intégrer le plus largement possible la population au travers de structures locales existantes.

Patrick NAIZAIN : Evidemment, nous étions au courant, non seulement de cette mission de Pascale CHIRON, mais aussi de la rencontre avec chaque commune de la communauté urbaine. Mais nous en profitons pour faire une annonce. Le lundi 23 octobre salle de la Fraternité, nous organisons une réunion publique sur l'efficacité énergétique et habitat avec l'intervention de Pascale CHIRON, au titre de sa délégation communautaire à l'énergie. Vous êtes tous cordialement invités.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous serons présents. Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-090 - ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION POUR 2007 ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. Le dernier recensement s'est déroulé du 8 mars au 3 avril 1999, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 98-403 du 22 mai 1998.

La responsabilité de l'exécution des opérations de recensement de la population et des logements relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Or, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (titre V) relative à la démarche de proximité et le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population modifient profondément les modalités de recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Ces dernières sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8 % des adresses par an). Il s'agit de la quatrième enquête qui est habituellement programmée début 2007 du troisième jeudi de janvier au sixième samedi suivant la date de début. Les personnes résidant dans les logements de la commune, en habitations mobiles terrestres, ainsi que les sans-abris, sont recensés par la commune. Les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, casernes, résidences étudiantes...) et les marinières sont recensés par l'INSEE.

L'année 2006 a été la troisième année de mise en place de ce recensement partiel à échéance annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. 577 habitations principales ont été recensées par une équipe de trois agents recenseurs vacataires.

En conséquence, considérant que 581 habitations principales seront à recenser en 2007, il est nécessaire de désigner, par arrêté du Maire, un agent municipal pour occuper les fonctions de coordonnateur, complété par une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

La période de recrutement s'étendra sur une durée de 45 jours et inclura les droits à congés.

Pour permettre une motivation suffisante des agents recenseurs, leur rémunération se décomposera comme suit :

- ✓ forfait pour le recensement de 80 logements,
- ✓ solde versé en fonction du nombre de logements recensés par rapport au nombre théorique de logements restant à recenser.

La rémunération par logement recensé est évaluée à 13,71 € brut.

En conséquence, le forfait pour recensement (80 logements) s'établit à 1 096,80 € brut, le reste de la mission étant rémunéré à l'acte. Cette rémunération sera complétée d'une enveloppe forfaitaire pour l'utilisation du véhicule personnel : 0,26 € par kilomètre parcouru et de frais téléphoniques personnels d'un montant forfaitaire de 15 €. Il est à noter que le contrat de ces trois agents intègre la journée de formation assurée par l'INSEE et la mission de reconnaissance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer trois postes d'agents recenseurs selon les modalités prévues ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 25 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2007, entre le 18 janvier 2007 et le 3 mars 2007 ;
- rémunérer ces trois postes selon les modalités exposées ci-dessus ;
- octroyer une enveloppe forfaitaire pour l'utilisation du véhicule personnel : 0,26 € par kilomètre parcouru et de frais téléphoniques personnels d'un montant forfaitaire de 15 € ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2007.

Jean-Pierre FOUGERAT : La question importante pour la Ville est de connaître le nombre exact de couëronnais, notamment pour l'année qui vient en raison du montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement). Lorsque le seuil de 20 000 habitants est dépassé, les recettes de la DGF ne sont pas les mêmes. Aurons-nous les données à temps pour pouvoir en bénéficier ? Nous l'ignorons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-091 - SOIREE JUMELAGE DU 18 NOVEMBRE 2006 – PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Dans le cadre de ses manifestations de jumelage, la municipalité de COUERON souhaite organiser une soirée dansante autour d'un buffet froid, le samedi 18 novembre 2006, à laquelle seront conviés des représentants des villes de Wexford et Fleurus, ainsi que l'ensemble des familles d'accueil couëronnaises.

Il convient de fixer la contribution financière qui sera sollicitée auprès des participants. La commission relations internationales propose de fixer le tarif à 8 € par adulte et 4 € par enfant.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Internationales du 26 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- imputer les recettes correspondantes au budget communal.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-092 - CIMETIERE PAYSAGER – TARIFS COLUMBARIUM

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

En juin 2006, un nouveau columbarium a été installé au cimetière paysager. Ce columbarium contient des cases pouvant accueillir 1 ou 2 urnes. Or, il n'existe aucun tarif pour des cases de 1 ou 2 places dans le cimetière paysager.

Il est proposé de compléter les tarifs de concessions columbariums comme suit :

Concessions Columbariums		Tarifs 2006
Cimetière des Epinettes, de la Chabossière et cimetière paysager de l'Epine	15 ans	1 place : 130 € 2 places : 255 €
	30 ans	1 place : 255 € 2 places : 510 €
Cimetière paysager	15 ans	3 ou 4 places : 425 €
	30 ans	3 ou 4 places : 850 €

PROPOSITION

Vu la délibération en date du 14 novembre 2005 fixant les tarifs pour l'année 2006 ;

Considérant la pose d'un nouveau columbarium au cimetière paysager et afin de permettre la vente des cases 1 ou 2 places jusqu'à la fin de l'année 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- modifier les tarifs des concessions de columbarium conformément au tableau ci-dessus.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-093 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Conformément à l'instruction M14, les résultats antérieurs doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2005 a généré un excédent de fonctionnement de 2 839 781.89 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 2 696 837.16 €.

Le solde des restes à réaliser est de 1 062 391.44 €. L'affectation en réserve est de 1 686 502.83 €.

Le conseil municipal a la possibilité, lors du budget supplémentaire, d'effectuer les ajustements budgétaires nécessaires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2006 approuvant le compte administratif et les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu la délibération du 10 avril 2006 approuvant une décision modificative n°1 du budget primitif 2006 ;

Vu la délibération du 22 mai 2006 approuvant une décision modificative n°2 du budget primitif 2006 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2006 approuvant une décision modificative n°3 du budget primitif 2006 ;

Il est rappelé que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	4 657 902.78 €	4 657 902.78 €
Fonctionnement	1 198 159.17 €	1 198 159.17 €

Le détail est le suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Nature	Montants
011	60623 - Alimentation	7 000,00 €
011	60632 - Fournitures de petits équipements	1 922,00 €
011	6135 - Locations	8 840,00 €
011	6226 - Honoraires	8 000,00 €
011	6238 - Divers	2 500,00 €
011	637 - Autres impôts et taxes et versements assimilés	5 731,00 €
Total 011 – Charges à caractère général		33 993,00 €
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	- 5 731,00 €
Total 012 - Charges de personnel		- 5 731,00 €
65	6574 - Subventions	- 5 900,00 €
Total 65 - Autres charges de gestion courante		- 5 900,00 €
66	66112 - Intérêts - rattachement des ICNE	55 160,00 €
Total 66 - Charges financières		55 160,00 €

67	6711 - Intérêts moratoires	419,18 €
	673 - Titres annulés	690,00 €
	678 - Autres charges exceptionnelles	4 450,82 €
Total 67 - Charges exceptionnelles		5 560,00 €
014	7395 - Dégrèvements de taxe foncière	32,00 €
Total 014 - Atténuations de produits		32,00 €
Dépenses d'ordre - Fonctionnement		1 115 045,17 €
Total des dépenses de fonctionnement		1 198 159,17 €

Recettes

Chapitre	Nature	Montants
70	70871- Remboursement de frais par collectivité de rattachement	- 112 821,00 €
Total 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		- 112 821,00 €
74	74832 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	- 7 177,00 €
Total 74 - Dotations et participations		- 7 177,00 €
76	768 - Autres produits financiers	112 821,00 €
Total 76 - Produits financiers		112 821,00 €
Report résultat de fonctionnement 2005		1 205 336,17 €
Total des recettes de fonctionnement		1 198 159,17 €

Section d'investissementDépenses

Chapitre/ n° opération	Nature	Montants
20	205 - logiciels	15 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		15 000,00 €
21	2182 - Matériel de transport	2 000,00 €
21	2183 - Matériel de bureau et informatique	22 210,00 €
21	2188 - Autres	16 137,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		40 347,00 €
23	2313 - Immobilisations en cours	195 500,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours (hors opérations)		195 500,00 €
Besoin de financement Investissement		2 748 894,27 €
Restes à réaliser 2005		1 658 161,51 €
Total des dépenses de fonctionnement		4 657 902,78 €

Recettes

Chapitre/ n° opération	Nature	Montants
16	1641 - Emprunts	- 864 198,17 €
Total 21 - Immobilisations corporelles		- 864 198,17 €
Réserves		1 686 502,83 €
Restes à réaliser 2005		2 720 552,95 €
Opérations d'ordre		1 115 045,17 €
Total des dépenses de fonctionnement		4 657 902,78 €

Hervé LEBRETON : Le terme « machine à voter » est impropre et il laisserait à penser qu'elle vote pour nous. Il vaut mieux parler de « vote électronique ». Effectivement, avec ce système, nous allons dans le sens du développement durable, et notamment sur l'économie de papier.

Patrick NAIZAIN : Mais « l'enfer peut être pavé de bonnes intentions ». A priori cette acquisition représente un progrès. Simplement, le dernier article d'ATTAC pose un certain nombre de questions et après expérimentation par certaines villes, comme Brest, des points d'interrogations persistent. La machine fait gagner du temps sur le dépouillement et sur l'aspect économie de papier. Mais s'il était possible de revenir sur le décompte papier, il n'en sera pas de même en cas de dysfonctionnement de la machine. L'électronique n'est pas une science exacte, et des villes reviennent un peu sur le système.

Hervé LEBRETON : ...simplement éviter la manipulation papier qui était bien souvent source d'erreurs pour beaucoup de personnes. L'avantage avec ce matériel, c'est d'avoir quelque chose de clair, limpide et simple à manipuler.

Patrick NAIZAIN : Ma question ne portait pas sur la manipulation, certaines personnes auront forcément des appréhensions, et pas uniquement les anciens, car on peut être jeune et très technophobe et inquiet. Mais les seules interrogations portent sur les bugs. Sans dramatiser, nous n'avons aucun intérêt à dire que ce système comporte un risque zéro.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote du budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-094 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Conformément à l’instruction M4, les résultats antérieurs doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L’exécution du budget de l’exercice 2005 a généré un excédent d’exploitation de 25 214,15 € et un excédent d’investissement de 1 593,18 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’instruction M4 ;

Vu le compte de gestion pour l’exercice 2005 ;

Vu le compte administratif pour l’exercice 2005 ;

Vu la délibération du 22 mai 2006 portant affectation du résultat 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l’exercice 2006;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- voter le budget supplémentaire en prenant les excédents suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002 – Nature 002 Résultat d’exploitation reporté		25 214,15 €
Chapitre 011 – charges à caractère général Dont		
618 – Divers	214,15 €	
Chapitre 012 – charges de personnel		
6218 – Autres personnels extérieurs	20 000,00 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
672 – Reversement de l’excédent à la collectivité de rattachement		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	
Total section de fonctionnement	25 214,15 €	25 214,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 001 – Nature 001 Solde d'exécution d'investissement		1 593,18 €
Chapitre 21 – 2182 Matériel de transport	1 593,18 €	
Total	1 593,18 €	1 593,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-095 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT - BIBLIOTHEQUE ANNEXE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La Ville de Couëron a racheté un local commercial quai du Commandant Lucas dans la perspective d'y accueillir :

- des locaux annexes à la bibliothèque Victor Jara,
- un bureau du port

Les espaces attribués à la bibliothèque ont un double objectif :

- permettre de libérer de la place dans les locaux internes de la bibliothèque arrivés à saturation ;
- permettre de rapprocher physiquement la réserve (aujourd'hui dans le sous-sol de la salle l'Estuaire) et de l'organiser dans de meilleures conditions pour la conservation du livre mais aussi pour les usagers, le rapprochement physique devant permettre de diffuser plus rapidement les documents en accès indirect.

A terme, ces espaces devront également permettre le stockage de livres en vue d'un projet de médiathèque.

Ils sont composés :

- d'un atelier de travail et de stockage de 82 m² environ
- d'un bureau de direction de 15 m² environ
- d'un magasin réserve de 70 m² environ
- de sanitaires et de rangements

Quant aux locaux destinés au bureau du port, ils seront conçus pour accueillir le gestionnaire du port, salarié de Nantes-Gestion-Equipements, et les activités afférentes à cette gestion (petit entretien, nettoyage, stockage). Ils permettront de supprimer le module préfabriqué sur le quai et seront composés :

- d'un bureau de 14 m² environ
- d'un atelier de 13 m² environ
- d'une réserve de 30 m² environ
- d'un sanitaire et d'un rangement

Pour aménager ces espaces, il est nécessaire de réhabiliter entièrement le bâtiment y compris le clos et le couvert. A cet effet, une étude a été confiée au cabinet d'architecture ARTEA de Couëron.

Cette opération a été évaluée à 224 002.20 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'oeuvre	20 490.00 €	24 506.04 €
Estimation des travaux (stade APD)	202 300.00 €	241 950.80 €
Contrat CSPS	1 212.20 €	1 449.58 €
Total des dépenses	224 002.20 €	267 906.42 €
Recettes		
Subvention exceptionnelle - Etat		40 000.00 €
Fonds propres		227 906.42 €
Total des recettes		267 906.42 €

Le projet peut être éligible à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, auprès de l'Etat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la commission finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**2006-096 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE
AUPRES DU CONSEIL GENERAL – ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF DE LA
TOUR A PLOMB**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La commune de Couëron a souhaité réhabiliter les bâtiments de l'ancienne usine industrielle TREFIMETAUX sur les bords de Loire en vue de réaliser une maison des associations.

Un projet dénommé « Espace culturel et associatif de la Tour à plomb » a donc été élaboré.

Il répond à différents besoins :

- Mise à disposition de locaux pour les associations qui interviennent à l'échelon local, communautaire et départemental (L. P. O., Centre Culturel Maritime, Une Tour une histoire, Centre Ornithologique Audubon, Chevaliers du Centaure (association de figurines), Les Nomades de Mauritanie, Secours Populaire etc...);
- Accompagner le développement des musiques actuelles avec la création de studios de répétition adaptés et conformes aux normes actuelles ainsi qu'une salle permettant d'organiser tous les mois un « caf'conc' ».

Cette opération a été évaluée à 3 105 800 € HT.

Le projet peut être éligible à l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de territoire auprès du Conseil Général.

Une subvention d'un montant de 125 000 € a été programmée par le Conseil Général pour cette opération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la demande de subvention dans le cadre des contrats de territoire auprès du Conseil Général.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**2006-097 - AMICALE LAIQUE COUERON CENTRE - SECTION CENTRES AERES -
ACOMPTE SUR SUBVENTION 2007**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

Pour faire face aux dépenses du dernier trimestre 2006 et du premier trimestre 2007, liées à l'organisation des centres aérés, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale Laïque Couëron Centre, un acompte de 19 100 € sur la subvention 2007, dont le montant total sera adopté lors de la séance du conseil municipal approuvant le budget primitif 2007.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer un acompte de 19 100 € à l'Amicale Laïque Couëron Centre, pour l'activité des centres aérés, cette somme venant en déduction du montant total de la subvention 2007 qui sera déterminé ultérieurement ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**2006-098 - OFFICE DE TOURISME – SYNDICAT D’INITIATIVE « ENTRE LOIRE ET SILLON » -
REGULARISATION DE L’AVANCE REMBOURSABLE**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004, la ville de Couëron avait voté une avance remboursable de 2 300 € à l’Office de Tourisme – Syndicat d’Initiative « Entre Loire et Sillon ».

Cette avance était destinée à couvrir une subvention à recevoir de Nantes Métropole, en charge de la compétence tourisme sur le territoire communautaire.

Après différents échanges avec Nantes Métropole, il apparaît qu’il n’est pas possible de verser une subvention de fonctionnement à une association située en dehors du territoire communautaire. Seul un nouveau partenariat, sur un projet précis proposé par l’Office de Tourisme – Syndicat d’Initiative « Entre Loire et Sillon », permettrait d’envisager un tel financement.

A la demande de la perception, il est proposé de régulariser la situation comptable de l’avance remboursable de 2 300 € inscrite en section d’investissement, en la transformant en subvention exceptionnelle, inscrite en section de fonctionnement.

La somme de 2 300 € ayant déjà été versée à l’Office de Tourisme – Syndicat d’Initiative « Entre Loire et Sillon », cette opération se traduira par une simple écriture budgétaire, sans flux financier supplémentaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la transformation de l’avance de trésorerie remboursable de 2 300 € à l’Office de Tourisme – Syndicat d’Initiative « Entre Loire et Sillon » en subvention exceptionnelle ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6745.

Jean-Pierre FOUGERAT : Dans un premier temps, la ville, alors rattachée à l’Office de Tourisme de St-Etienne-de-Montluc, avait pris la décision de verser une subvention à cette association. Ensuite, la communauté urbaine a été créée et celle-ci a continué de verser pendant un ou deux ans. Mais la trésorerie de Nantes a fait savoir à la communauté urbaine qu’elle n’avait pas compétence pour verser cette subvention.

Après une période de discussion, la ville de Couëron a fait l'avance pour se faire ensuite rembourser. Et l'année dernière, Nantes Métropole a créé l'office communautaire de tourisme. De fait, nous n'avons jamais pu régulariser ces 2 300 €, en sachant qu'il sera possible désormais pour Nantes Métropole, via l'office communautaire, de financer, dans le cadre d'opérations ponctuelles identifiées, l'office de tourisme de Saint Etienne de Montluc, dès lors que la manifestation a un impact sur la ville de Couëron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**2006-099 - MARCHÉ DE LOCATION - MAINTENANCE D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DANS
LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le marché de location et de maintenance actuel arrive à échéance fin octobre 2006.

Ce marché de 5 ans est divisé en quatre lots et les titulaires sont les suivants :

n° lot	Libellé lot	Titulaire	Estimation annuelle(à partir des quantités constatées et de la facturation 2005)
1	Ecoles (11 photocopieurs)	NRG Gestener	19 604 €
2	CCAS	CREIB OMR	5 517 €
3	Mairie (12 photocopieurs)	Générale de Bureautique	16 257 €
4	Reprographie gros copieur Noir et blanc	Générale de Bureautique	9 388 €
	Reprographie copieur Couleur		11 917 €

Un projet de marché a été élaboré par le pôle finances –marché. Ce marché est d'une durée de quatre ans et divisé en 5 lots ayant les caractéristiques suivantes :

Lot n° 1 : Copieurs écoles maternelles et élémentaires

Localisation	Nombre de copieurs	Volume annuel estimé de copies
Ecole L. Michel	1	1 400 000
Ecole M. Gouzil	1	
Ecole A. Frank	1	
Ecole élémentaire La Métairie	1	
Ecole P. Bert	1	
Ecole A. Briand	1	
Ecole R. Orain	1	
Ecole C. Divet	1	
Ecole L. Blum	1	
Ecole maternelle La Métairie	1	
Ecole J. Macé	1	
Total	11	

Lot n° 2 : Copieurs CCAS

Localisation	Nombre de copieurs	Volume annuel estimé de copies
CCAS – Etage	1	10 000
CCAS – Rez de chaussée	1	106 000
Maison de la petite enfance	1	29 000
Total	3	145 000

Lot n° 3 : copieurs mairie et services décentralisés

Localisation / services	Nombre de copieurs	Volume annuel estimé de copies
Bibliothèque – copieur à disposition du public	1	1 000
Accueil mairie – copieur à disposition du public	1	1 000
Théâtre Boris Vian	1	25 000
Relais mairie	1	5 000
Proximité et quotidienneté	1	65 000
Urbanisme	1	62 000
Bibliothèque – bureau	1	10 000
Bibliothèque annexe (à partir du 1 ^{er} janvier 2007)	1	10 000
Jeunesse et sports	1	30 000
Centre technique municipal	1	28 000
Communication	1	65 000
Secrétariat général	1	105 000
Education	1	98 000
Total	13	505 000

Lot n° 4 : Copieurs service reprographie – noir et blanc

Localisation	Nombre de copieurs	Volume annuel estimé de copies
Mairie – reprographie	1	900 000

Lot n° 5 : Copieurs service reprographie – couleur

Localisation	Nombre de copieurs	Volume annuel estimé de copies
Mairie – reprographie	1	150 000 couleur 50 000 noir et blanc

Compte tenu de l'estimation du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 1^{er} juin 2006 au JOUE, au BOAMP et à Ouest-France. La date limite de réception des offres était prévue pour le 31 juillet 2006.

Des rectifications ont été apportées dans le détail technique, le 20 juillet dernier et la date limite de réception a été décalée au 11 septembre.

13 dossiers de consultation ont été retirés. 7 entreprises ont répondu dans les délais.

La commission d'appel d'offres a ouvert les offres lors de sa réunion du 13 septembre dernier.

Après analyse des dossiers, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 20 septembre dernier, a décidé de retenir les offres présentées dans l'annexe 1 ci-jointe. (offres économiquement les plus avantageuses, selon les critères de sélection des offres).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-100 – MARCHÉ DE TELECOMMUNICATIONS – AVENANT n° 1**Rapporteur** : Pierre POIBEAU**EXPOSE**

Par délibération n°67-2003 en date du 19 mai 2003, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché de télécommunications.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le cabinet ISATIS, la Commission a décidé d'attribuer le marché détaillé comme suit :

Décomposition en lot(s):	Descriptif	Opérateurs retenus	Montant estimé H.T.	Montant estimé T.T.C. *
Lot n°01	Téléphonie fixe : Raccordements et compléments d'abonnement, communications entrantes pour l'ensemble des sites.	France Télécom	34 960,20	41 805,94
Lot n°02	Téléphonie fixe : Communications Minitel, Audiotel, vers les services de renseignement et d'utilité publique et vers les numéros spéciaux pour l'ensemble des sites	France Télécom	5 002,98	5 983,56
Lot n°03	Téléphonie fixe : Communications locales, longue distance et vers les mobiles pour l'ensemble des sites.	Cegetel	16 179,15	19 350,26
Lot n°04	Abonnement et services de radiotéléphonie.	Orange France	10 679,52	12 772,71
Lot n°05	Liaisons louées	France Télécom	9 242,88	11 054,49

* base 2003

La société CEGETEL a fait l'objet d'une fusion-absorption au 30 juin 2006 par son actionnaire unique la société NEUF TELECOM qui devient NEUF CEGETEL. Celle-ci reprend tous les droits et obligations du marché en cours.

Il n'y a pas d'incidence sur le montant du marché initial.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°67-2003 en date du 19 mai 2003 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au marché portant modification du titulaire qui devient NEUF CEGETEL.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-101 – MARCHE DE TELEPHONIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le marché actuel de téléphonie arrive à échéance à la fin du mois de décembre 2006. Ce marché de 3 ans est divisé en cinq lots et les titulaires sont les suivants :

N° lot	Libellé lot	Titulaire	Estimation annuelle *
1	Téléphonie fixe abonnement	France Télécom	39 531 €
2	Téléphonie fixe – Communications minitel, audiotel et numéros spéciaux	France Télécom	4 011 €
3	Téléphonie fixe – Communications	Neuf Cegetel	8 586 €
4	Téléphonie mobile	Orange	16 846 €
5	Offre de liaisons louées	France Télécom	9 699 €

* base 2005

Le cabinet Isatis a été mandaté pour nous assister dans la préparation du marché.

Un projet de marché a été élaboré. Ce marché est d'une durée de quatre ans et divisé en 3 lots ayant les caractéristiques suivantes :

N° lot	Intitulé lot	Montant pour un an	
		Mini	Maxi
1	Téléphonie fixe – Abonnements et trafic sortant non éligible à la présélection	20 000 €	80 000 €
2	Téléphonie fixe éligible à la présélection	3 400 €	13 600 €
3	Téléphonie mobile	8 400 €	33 600 €

Compte tenu de l'estimation du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande, articles 33, 57, 59 et 71 du code des marchés publics (décret 2004).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 5 juillet 2006 au JOUE et au BOAMP. La date limite de réception des offres était prévue pour le 4 septembre 2006.

6 dossiers de consultation ont été retirés. 4 entreprises ont répondu dans les délais.

La commission d'appel d'offres a ouvert les offres lors de sa réunion du 6 septembre dernier.

Après analyse des dossiers, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 27 septembre dernier, a décidé de retenir les offres suivantes (offres économiquement les plus avantageuses, selon les critères de sélection des offres) :

Lot n°	Entreprise retenue par la CAO	Montant de l'offre (annuel)	
		HT	TTC
1	France télécom	38 881.68 €	46 502.49 €
2	Illiad Telecom	5 374.26 €	6 427.61 €
3	SFR (solution 2)	8 697.50 €	10 402.21 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-102 – AVENANT n° 2 – MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DU VELODROME MUNICIPAL – LOT n° 7 – SERRURERIE

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Par délibérations n° 46-2004 du 3 mai 2004, n° 62-2004 du 28 juin 2004, n°106-2004 du 22 novembre 2004, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation du vélodrome municipal.

Par délibération n°56 du 9 mai 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n°1 portant sur le changement de la formule d'actualisation.

Par délibération n° 103-2005 du 3 octobre dernier, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 portant sur les travaux supplémentaires.

Tableau récapitulatif des entreprises retenues (incluant les avenants) :

Entreprise	N° lot	Montant HT marchés de base	Avenants N° 2 en € HT	% augmentation du lot	Nouveau marché en € HT	Nouveau marché en € HT
VEZIN	1 - Réfection de la piste	180 000,00	11 300,00	6.28 %	191 300,00	228 794,80
SCREG	2 - Voirie - assainissement	254 830,60	2 379,75	0.93 %	257 210,34	307 623,57
AMEC SPIE	3 – Eclairage public	148 067,61	19 474,21	13,15 %	167 541,81	200 380,00
Nature environnement	4 – Espaces verts	95 043,28	2 188,19	2.30 %	97 231,47	116 288,84
VEZIN	5 - Gros œuvre, carrelage, étanchéité, peinture	309 962,70	39 147,76	12,63 %	349 110,46	417 536,11
Les Menuisiers de l'Estuaire	6 - Menuiserie	19 747,19			19 747,19	23 617,64
SAMARCH	7 - Serrurerie	102 833,48			102 833,48	122 988,84
SNPC	8 - Plomberie	5 249,00	519,00	9.89 %	5 768,00	6 898,53

Afin d'établir le décompte définitif de l'entreprise SAMARCH pour le lot n°7 - serrurerie, il convient de passer un avenant n°2 pour intégrer les suppressions et travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre en vue de satisfaire aux normes de sécurité et d'hygiène.

Les travaux sont les suivants :

Modification des sorties de secours	9 392,84 € H.T.
Suppression d'un portail dans le tunnel de la piste	- 2 005,00 € H.T.
Suppression de la lisse arrière de pourtour de piste	- 24 456,50 € H.T.
Confection d'une trappe de visite métallique sur la chambre de tirage de la plate-forme tribune des juges	660,88 € H.T.
Modification du garde-corps rampant en bout de gradins	- 167,68 € H.T.
La fourniture et la pose d'un couvercle inox sur l'évier du bar	349,07 € H.T.
Réalisation d'un support tubulaire pour le chronométrage	744,98 € H.T.

Prestations réalisées relatives aux travaux suivants :

La réalisation de documents d'exécution de la lisse arrière de pourtour de piste	1 000,00 € H.T.
Fabrication spécifique des poteaux de lisse arrière	1 350,00 € H.T.

Récapitulatif :

n° du lot	Intitulé du lot	Montant € HT marchés de base	Avenant n°2 € H.T.	% de diminution du lot	Nouveau marché en € H.T.
7	Serrurerie	102 833,48	-13 131,41	-12,76 %	89 702,07

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n°2 au lot n°7 du présent marché ;
- Autoriser, Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Christian PELLOQUET : La délibération comporte une petite erreur. Il convient de supprimer « plan d'exécution de la lisse de pourtour de piste de 1 000 € ». Une négociation relativement longue a eu lieu avec l'entreprise, puisqu'un désaccord portait sur le montant financier. En effet, 24 000 € de marché portant sur la suppression de la lisse arrière avaient été enlevés. L'entreprise a fait part à la Ville d'un certain nombre de démarches déjà réalisées. Aussi, il a été décidé d'indemniser, forfaitairement, à hauteur de 1 000 € les documents d'exécution de la lisse et des réalisations de travaux, pour un montant de 1 350 €, ont été également justifiées. Ces deux montants d'indemnisation ont fait l'objet d'un accord de l'entreprise.

Donc le montant de l'avenant est de – 13 131,41 €, ce qui représente non pas un taux d'augmentation du lot, mais un taux de diminution du lot à hauteur de 12,76 % et le nouveau marché se monte à 89 702,07 €.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

Jacques TESTARD : J'en profite puisque nous parlons du vélodrome. Je ne savais plus répondre très exactement à mes collègues qui me questionnaient sur son état de santé. Nous l'avons commenté à la commission des sports, mais peut-être étais-je distrait, il me semble que des carottages sont prévus.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous avons donné une conférence de presse, l'information est limpide. Les élus, assistés du maître d'œuvre, ont souhaité associer le bureau du VSC afin que les choses soient très claires.

Par rapport aux dysfonctionnements rencontrés, les entreprises ont une obligation de résultat. Elles ont commencé les reprises en juin, en poursuivant fin août avant le Trophée des Sprinters, et continuent depuis. Actuellement, elles reprennent l'un des virages où des écarts se ressentaient en terme de planimétrie. Régulièrement, un point sur ces opérations est fait. Nous laisserons passer l'hiver afin de voir comment va réagir la piste en fonction des intempéries. Un hiver rigoureux serait souhaitable. Nous sommes toujours dans le cadre de la garantie et les opérations se déroulent normalement.

Jacques TESTARD : Et l'assurance biennale est repoussée d'autant ?

Christian PELLOQUET : Effectivement, sur ces travaux, nous avons une biennale. Compte tenu des réserves formulées lors de la réception des travaux, compte tenu des reprises, le délai court. Par contre, dès le printemps prochain, la ville prendra l'initiative de réaliser des carottages, comme cela a été fait, pour voir si nous avons un problème dans la structure du revêtement réalisé. Aujourd'hui, la difficulté réside dans les micro-fissures en surface, certaines se pérennisent sur l'épaisseur mais ne modifient pas la structure de dureté du revêtement.

Par le CSTB missionné sur cette affaire, nous avons réussi à obtenir du fabricant la composition des matériaux. Il s'avère qu'un problème de sulfure se rajoute et risque d'être à l'origine de ces micro-fissures, mais en l'état des choses aujourd'hui, nous n'avons aucun problème de résistance structurelle. Egalement, nous avons, dans certains endroits, des séparations entre le support ancien et le nouveau support qui ne posent pas de problème de déformation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-103 - CONTRAT DE VILLE – PLAN D’ACTIONS 2006

Rapporteur : Muriel DAVID

EXPOSE

L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, Nantes Métropole et les communes de l'agglomération nantaise ont approuvé, le 15 mai 2000, la convention cadre du Contrat de Ville pour la période 2000/2006.

La Ville de Couëron a été amenée à présenter un programme d'actions et à solliciter un financement auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique dans le cadre des crédits du Fonds interministériel à la Ville (FIV).

Les actions retenues pour l'année 2006 sont les suivantes :

Actions	Opérateurs	Coût de l'action	Subventions accordées
Actions prévention VVV	CSC H. NORMAND CSC P.LEGENDRE	12 308 €	2 500 €
Les sorties familles	CSC P. LEGENDRE	5 400 €	500 €
Atelier Lire Ecrire Compter	CSC P. LEGENDRE	33 980 €	1 000 €
Médiation de proximité (CLS)	VILLE DE COUERON	19 000 €	3 000 €
Conférence débats et groupes de paroles Parents	CSC P. LEGENDRE	8 230 €	500 €
Accueil parents enfants « Pap mam et moi »	CSC P. LEGENDRE	23 440 €	500 €
Intégration positive des jeunes dans la vie sociale	CSC H.NORMAND	8 933 €	1 444 €
Contrat Educatif Local	VILLE DE COUERON	57 350 €	3 500 € dont 2 000 € par la DDRJS 1 500 € par le Conseil Général
TOTAL	/	168 641 €	12 944 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le plan d'actions 2006 du contrat de Ville ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, par l'intermédiaire de ses services, les conventions concrétisant les modalités de financement du plan d'actions 2006.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de commentaires ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-104 - ACTIONS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS 2006/2007

Rapporteur : Muriel DAVID

EXPOSÉ

Chaque année, le service Enfance/Jeunesse organise des animations dans le cadre de ses missions éducatives : « **Tour à Zik** », « **Bouge ta Ville** », « **Adoteuf** » et les **manifestations sports émergents**.

« Adoteuf » est une fête des jeunes prévue le 12 mai 2007 à la salle l'Estuaire.

Le tableau suivant présente les tarifs appliqués pour ces actions :

Tour à Zik (café Concert)	Tarif unique de 3 euros
Bouge ta Ville (Tremplin musical)	Tarif unique de 4 euros
Adoteuf (fête pour les adolescents)	Tarif unique de 2 euros
Manifestations sports émergents	Tarif unique de 5 euros

Les stages proposent des découvertes de sports et de la culture urbaine (Hip-Hop, Roller, Graff', Skate, Bi-Cross...). Ils sont déclinés soit à la demi-journée, à la journée, au trimestre ou à l'année.

La grille de tarification de ces stages est établie, pour l'année 2006/2007, en fonction des quotients familiaux.

Tarifs/CAF Quotient	A 414	B 414 à 526	C 527 à 638	D 639 à 750	E 751 à 862	F 863 à 972	G 973 à 1084	H/HC (²) +1084	étudiants
Stage à l'année ⁽¹⁾	80	85	90	95	100	105	110	115	90
Stage au trimestre	30	32	34	36	38	40	42	44	34
Stage à la journée	5.5	6	6.5	7	7.5	8	8.5	9	6.5
Stage à la demi-journée	2.9	3.2	3.5	3.8	4.1	4.4	4.7	5	3.5

⁽¹⁾ la prestation peut s'effectuer en 3 versements

⁽²⁾ hors commune

Dans le cadre de l'aménagement du Site Tréfinmétaux, le local de répétition mis à la disposition des groupes musicaux va être démoli. Afin que ces derniers puissent continuer leur activité, une structure modulaire va être installée pendant la durée des travaux.

Les groupes auront accès à cette structure, selon les modalités tarifaires suivantes :

Location au créneau (4 heures)	3 euros
Location au trimestre	30 euros

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 27 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 octobre 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 octobre 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- appliquer les tarifs ci-dessus.

Muriel DAVID : Une ligne nouvelle est apportée. Dans le cadre de l'aménagement du site Tréfimétaux, un local de répétitions sera mis à la disposition des groupes. Le local actuel sera donc démoli après construction du nouveau. Dans un premier temps, nous souhaitons commencer à faire payer la location puisque, dans le futur, quand ils seront réellement sur le site, ils paieront. Mais effectivement, la location est modique puisque, pour 4 heures d'utilisation, elle est facturée 3 euros.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-105 - ECOLE LOUISE MICHEL - DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

La Ville est propriétaire sur le site de l'école Louise Michel d'un appartement mis à la disposition d'instituteurs.

Cet appartement de type 3, situé au 1^{er} étage côté nord, a été libéré le 8 septembre 2006.

La Ville n'ayant plus aujourd'hui l'obligation de pourvoir au logement des professeurs des écoles puisqu'ils perçoivent une indemnité spécifique, il convient de désaffecter l'appartement ainsi libéré.

Une réflexion globale va être également engagée sur l'usage de ce bâtiment en lien avec les besoins de la médecine scolaire et du groupe scolaire Rose Orain / Louise Michel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 20 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 octobre 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désaffecter, sur le site de l'école Louise Michel, l'appartement de type 3 situé au 1^{er} étage côté nord, réservé jusqu'à présent au logement des instituteurs ;
- donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-106 – ENQUETE PUBLIQUE – REHABILITATION DU FRONT D’ACCOSTAGE D’ARCELOR

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral du 23 août 2006 a été prescrite une enquête publique préalable à l’autorisation sollicitée par la société ARCELOR Packaging de Basse-Indre en vue de réaliser les travaux de réhabilitation de son front d’accostage sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Cette enquête est ouverte du 7 au 27 septembre 2006, sur les communes de Saint-Jean-de-Boiseau, Indre et Couëron. La permanence du commissaire-enquêteur a eu lieu à Couëron le mardi après-midi 19 septembre.

ARCELOR Packaging fabrique sur le site de Basse-Indre des aciers pour emballages (conserves...). Les bobines d’acier que l’usine ARCELOR transforme sont fabriquées à Dunkerque, Fos et Avilès en Espagne. Elles sont acheminées essentiellement par train (en provenance de Dunkerque et Fos) et dans une moindre mesure par bateau (en provenance d’Avilès).

Suite à la recherche de nouvelles synergies, ARCELOR souhaite modifier sa logistique d’approvisionnement en acier. L’approvisionnement par voie maritime serait privilégié et proviendrait majoritairement d’Avilès.

L’apportement utilisé aujourd’hui pour le déchargement des navires est opérationnel pour des bateaux allant jusqu’à 2 500/3 000 tonnes et 4,60 mètres de tirant d’eau. ARCELOR souhaite accueillir des navires de plus fort tonnage (9 000 tonnes) et de plus grand tirant d’eau (de l’ordre de 6,50 mètres).

L’ensemble de ces nouvelles données conduit aujourd’hui ARCELOR à réhabiliter le front d’accostage de l’estacade existante et approfondir la souille.

L’étude présentée en vue des travaux s’est intéressée aux incidences temporaires produites pendant la période de réalisation des travaux, puis aux incidences permanentes produites par les aménagements effectués. Elle n’a pas mis en évidence d’effets significatifs du projet sur :

- l’écoulement et la qualité des eaux ;
- les milieux humides et les espèces présentes.

Toutefois, des mesures préventives ont été prises de façon à éliminer tout risque : respect des variations du niveau d’eau ; mise en place d’une prévention contre toute pollution accidentelle ; dragage réalisé en période de débit soutenu de la Loire (décembre) afin de limiter l’impact du claquage des sédiments (vidage des éléments dragués) ; prise en compte des milieux humides d’intérêt écologique et des espèces protégées...

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Environnement, Livre II, Titre 1^{er} et notamment ses articles L.214-1 à L.214-4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 30 août 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 octobre 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable aux travaux de réhabilitation du front d'accostage d'ARCELOR sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau ;
- donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Dominique SANZ : Pour une fois qu'une contradiction du libéralisme conduit dans sa recherche de profit maximum, un site du groupe ARCELOR, à ne pas augmenter les contraintes liées à une activité sidérurgique sur l'environnement, cela doit être souligné.

Limiter le nombre de camions, privilégier le transport des coils (bobines brutes) et des produits finis par des voies maritimes et ferroviaires ont toujours été une orientation partagée par les acteurs sociaux d'ARCELOR PACKAGING d'Indre. Cette motivation repose essentiellement sur une diminution des risques présentés par la circulation des poids-lourds, en réduisant leur nombre et la pollution qu'ils engendrent, en se servant de l'atout qui est un fleuve de proximité.

Même s'il serait bien naïf de penser que c'est cet état d'esprit qui a déterminé la future conception de l'estacade, il serait tout aussi irresponsable de ne pas reconnaître certains efforts et moyens mis en œuvre par les différentes directions de Basse-Indre afin de limiter les impacts et dégâts sur la nature. Se faire livrer, par navire, environ 300 000 tonnes, pour un carnet de commandes estimé à 400 000 tonnes, est une évolution que le groupe communiste et républicain qualifie de positive et il souscrit donc à cette démarche.

Mais, s'il est évident que les élus doivent être consultés sur une telle proposition, il faut qu'ils exercent également une certaine vigilance. Bien mesurer dans le temps les répercussions, y compris dans le domaine social, qu'une réalisation de ce type peut créer, serait une des lignes de conduite de notre groupe.

Patrick NAIZAIN : Je serais presque d'accord, mais j'aurais peur qu'avec ce même raisonnement il soit dit « il n'y a pas de problème, on peut faire des « Donges Est ». Bien sûr, il est possible de promouvoir le transport fluvial, mais, dès lors que cette perspective engendre des travaux, il faut creuser le chenal, etc., une fois de plus, il n'y a pas d'actions qui n'aient pas d'impact.

Juste à propos de « Donges Est », pour ceux qui reçoivent Télé-Nantes, je vous invite à regarder un débat qui est rediffusé ce soir, encore demain et pour la dernière fois mercredi, « Donges Est, la fin d'une arlésienne ».

Jean-Pierre FOUGERAT : Donc lundi 23 réunion publique et ce soir Nantes 7.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-107 - ENQUETE PUBLIQUE – TRAVAUX DE BALISAGE DES PIEDS D'ENROCHEMENT DE L'ENTREE DU PORT DE COUËRON

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral du 25 août 2006 a été prescrite une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par NANTES METROPOLE en vue de réaliser des travaux de balisage des pieds d'enrochement de l'entrée du port de Couëron.

Cette enquête est ouverte du 18 septembre au 6 octobre 2006. Les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu les :

- lundi 18 septembre de 9 h à 12 h
- mercredi 27 septembre de 14 h à 17 h
- vendredi 6 octobre de 14 h à 17 h.

Le port de Couëron dispose de 35 places sur pontons. Il n'est accessible qu'à partir de la mi-marée et est à l'échouage à marée basse. Les usagers souhaitent un balisage plus conséquent et ont présenté une demande en ce sens auprès de Nantes Métropole, gestionnaire du port de Couëron.

Les travaux envisagés seront réalisés sur deux semaines et consisteront donc à implanter des pieux de balisage afin de guider les navigateurs lors de leurs manœuvres d'entrée et de sortie du port.

Les aménagement proposés comprennent la mise en place de :

- deux pieux (support des balises) dont le diamètre est d'environ 20 cm.
- de deux balises surmontant les pieux : rouge pour la balise bâbord, verte pour la balise tribord.

Une échelle de marée (planche graduée servant à lire directement la hauteur de la marée) sera mise en place afin de renforcer l'information aux usagers.

L'étude présentée en vue des travaux s'est intéressée aux effets induits par la période de chantier et aux effets permanents liés à l'implantation et à l'exploitation des aménagements.

Les pieux et balises n'auront aucune incidence sur :

- le régime hydraulique de la Loire ;
- la qualité des eaux ainsi que les milieux aquatique et naturel puisque les travaux se dérouleront à partir d'une barge et d'un ponton flottant.

Toutefois, des mesures préventives seront prises de manière à éliminer tout risque :

- en phase travaux : fermeture de l'aire de chantier, mise en place d'une prévention contre toute pollution accidentelle ;
- après la réalisation des travaux : surveillance périodique par les services techniques, entretien régulier, intervention technique rapide suite à un incident.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre II, Titre 1^{er} et notamment ses articles L.214-1 à L.214-4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 20 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 octobre 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable aux travaux de balisage des pieds d'encrochement du port de Couëron par Nantes Métropole ;
- donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2006-108 – DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 34/2006 – contrôle technique dans le cadre de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron**

Il est passé une convention de contrôle technique de construction auprès de la société APAVE mission « L » relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ; mission « LE » relative à la solidité des existants ; mission « SEI » relative à la sécurité des personnes dans les « ERP ou les IGH », dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange, dont le montant de la prestation s'élève à 3 160,00 € HT.

➤ **Décision municipale n° 35/2006 – choix d'un organisme agréé chargé des contrôles périodiques réglementaires sur les matériels et installations du patrimoine communal**

Il est nécessaire de choisir un organisme agréé pour effectuer les contrôles périodiques réglementaires sur les installations électriques, les installations gaz, les appareils de levage, les moyens de secours, les aires de jeux, les installations sportives. Monsieur le Maire est autorisé à signer le cahier des charges avec la société APAVE Nord-Ouest, région Loire-Anjou, 5, rue de la Johardière, BP 289, ZIL, 44803 Saint Herblain Cedex, pour un montant total des prestations estimé à 16 400,48 € HT, soit un montant de 19 614,97 € TTC et établir les bons de commande correspondants.

Commission Consultation et Achats du 28 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 36/2006 – acquisition de mobilier pour les services municipaux**

Une convention est conclue pour une année afin d'acquérir du mobilier pour les services municipaux, avec les fournisseurs suivants :

ARVOR BURO – ZA du Taillis – 16, rue des bosquets – 44840 Les Sorinières
Lot n° 1 : 15 000 € TTC minimum, 20 000 € TTC maximum par an

UGAP – Technoparc de l'Aubinière – 1, avenue des Améthystes – 44338 Nantes cedex 03
Lot n° 2 : 18 000 € TTC minimum, 23 000 € TTC maximum par an

DELAGRAVE S..A. – 15, rue Soufflot – 75240 Paris cedex 05
Lot n° 3 : 8 000 € TTC minimum, 11 000 € TTC maximum par an

BL EQUIPEMENT – 12, rue de la Patouillère – 44960 LA HAYE FOUASSIERE
Lot n° 4 : 9 000 € TTC minimum, 14 000 € TTC maximum par an.

Commission Consultation et Achats du 21 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 37/2006 – remplacement de menuiseries bois et métal par des menuiseries en PVC**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le cahier des charges, le règlement de consultation et le devis 06.293.G avec la société Atlantique Ouvertures, ZA des IV Nations, 44360 Vigneux de Bretagne, afin de remplacer les menuiseries bois et métal par des menuiseries PVC., et à établir les bons de commande correspondants. Le montant total des prestations est de 57 124,00 € H.T., soit un montant de 68 320,30 € TTC (offre de base + option).

Commission Consultation et Achats du 14 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 38/2006 – travaux de réfection d'enrobés et travaux divers de voirie**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement et le détail estimatif n° 206 05 31 du 31 mai 2006 avec la Sas Landais André, agence La Baule chemin des 4 saisons, 44500 La Baule, afin de procéder à des travaux de réfection d'enrobés et à divers travaux de voirie, pour un montant total des prestations de 70 201,60 € HT, soit un montant de 83 961,11 € TTC, et établir les bons de commande correspondants.

Commission Consultation et Achats de 7 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 39/2006 – acquisition de matériel informatique pour les écoles élémentaires publiques – année 2006**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le cahier des charges avec Pentasonic, 5, boulevard Victor Hugo, 44200 Nantes, afin d'acquérir du matériel informatique pour les écoles élémentaires publiques, pour un montant total de 19 433,65 € HT, soit 23 242,64 € TTC, et à établir le bon de commande correspondant.

Commission Consultation et Achats du 2 août 2006

➤ **Décision municipale n° 40/2006 – réalisation de travaux de mise en sécurité électrique dans les bâtiments communaux – sélection de candidatures**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les cahiers des charges avec :

- M. BARREAU Philippe, 3, rue des Tanneurs, BP 52, 44220 Couëron
- ECTI, 8, rue du moulin, 44880 Sautron

afin de réaliser des travaux de mise en sécurité électrique dans les bâtiments communaux. L'estimation des travaux se situe entre 20 000 € et 40 000 € par an (renouvelable 2 fois).

Commission Consultation et Achats du 12 juillet 2006

➤ **Décision municipale n° 41/2006 – acquisition de véhicules pour les services municipaux**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le cahier des charges avec RENAULT S.A., route de Vannes, BP 17, 44801 Saint Herblain cedex, pour l'acquisition de véhicules pour les services municipaux, pour un montant total de 30 277,62 € HT, soit un montant de 36 212,03 € TTC, déduction non incluse de la reprise d'un véhicule de marque Mercedes MB 100, pour un montant de 800,00 € TTC, et d'établir les bons de commande correspondants.

Commission Consultation et Achats du 12 juillet 2006

➤ **Décision municipale n° 42/2006 – contrat de maintenance pour le logiciel LIA module expertise marchés à procédures adaptées – avenant n° 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 concernant la maintenance du module « marchés à procédures adaptées » proposé par la société TRACE SOLUTIONS, Domaine de la Gratiane, 13320 Bouc Bel Air, pour un montant annuel de 146,00 € HT, soit 174,62 € TTC.

➤ **Décision municipale n° 43/2006 – édition de deux agendas pour la ville de Couëron 2007 par Claude PRUAL, agent commercial**

Une convention est passée avec Monsieur Claude PRUAL, 8, rue du Bois de Sendal, 44860 Pont-Saint-Martin, agissant en qualité d'agent commercial, pour la réalisation d'un agenda format 90 x 165 mm tiré à 500 exemplaires et d'un agenda format 210 x 270 mm tiré à 700 exemplaires, couverture rigide, pour l'année 2007. Monsieur Claude PRUAL s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à la mise en page, la fabrication et la livraison sur un point Couëron pour la semaine 45 (du 6 au 10 novembre 2006).

➤ **Décision municipale n° 44/2006 – spectacle « Voyages »**

Un contrat est passé avec « Azimuth Productions », 14, rue Bleue, 75009 Paris, afin de faire intervenir le spectacle « Voyages », le vendredi 8 décembre 2006 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2006-2007, pour un montant total de 4 220,00 € TTC. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration et l'hébergement pour 3 personnes, le vendredi 8 décembre 2006.

Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 45/2006 – spectacle « L'Araignée du soir »**

Un contrat est passé avec l'association « Productions Hirsutes », 30, rue Jean-Jaurès, 44000 Nantes, afin de faire intervenir le spectacle « L'Araignée du Soir », les 1^{er}, 2 et 3 février 2007 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2006-2007, pour un montant total de 7 912,50 € TTC. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 3 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 46/2006 – spectacle « Comment Mémé est montée au ciel »**

Un contrat est passé avec l'association « Cie Caus'Toujours », 5, quai Maurice Métayer, 79000 Niort, afin de faire intervenir le spectacle « Comment Mémé est montée au ciel », les 26, 27 et 28 avril 2007 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2006-2007, pour un montant total de 5 794,00 €. La Ville de Couëron aura à sa charge la restauration et les frais d'hébergement pour 3 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 15 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 47/2006 – convention avec la société Bleu Vert (Peumerit 29710) – broyage, affinage des déchets verts collectés au Centre Technique Municipal**

Une convention est passée avec la société BLEU VERT, Penhoët, 29710 Peumerit, pour l'année 2006, afin de procéder au broyage et à l'affinage des déchets verts collectés au Centre Technique Municipal, pour un montant annuel de 9 495,00 € TTC, correspondant à un volume de végétaux broyés et compostés de 3 000 m³ brut/an.

➤ **Décision municipale n° 48/2006 – matériel de lutte contre l’incendie – contrat de vérification CHRONOFEU**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de vérification « matériels de lutte contre l’incendie », selon l’inventaire annexé audit contrat, avec la Sarl CHRONOFEU, ZA du Grand Chemin, 33370 Yvrac, pour une durée d’un an, renouvelable quatre fois, pour un montant total des prestations estimé à 2 648,23 € HT, soit un montant de 3 167,28 € TTC, et à établir les bons de commande correspondants.

Commission de Consultation et Achats du 14 juin 2006

➤ **Décision municipale n° 49/2006 – logiciel gestion de bibliothèque ALOES et SGBD UNIVERSE – contrat de maintenance avec la SA OPSYS**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance n° 26.09.096 pour le logiciel gestion de bibliothèque ALOES et pour le SGBD UNIVERSE avec la Sa OPSYS, 3, rue Paul-Valérien Perrin, 38172 SEYSINNET PARISET, pour une durée d’un an, prenant effet le 1^{er} janvier 2007, renouvelable quatre fois, pour un montant total de 3 615,00 € HT, soit un montant de 4 323,54 € TTC, et à établir les bons de commande correspondants.

Commission de Consultation et Achats du 13 juillet 2005

➤ **Décision municipale n° 50/2006 – désignation d’un maître d’œuvre pour la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de maîtrise d’œuvre avec le cabinet BOISDRON, 17, quai Bliesransbach, 44240 Sucé sur Erdre et avec la société ISOCRATE (co-traitant), 6, rue des Sassafras, BP 70121, 44301 Nantes cedex 3, pour un montant total des prestations estimé à 32 000 € HT, soit un montant de 38 272 € TTC, et à établir le bon de commande correspondant.

Le conseil municipal prend acte.

L’ordre du jour est épuisé, merci de votre présence et participation. Je vous souhaite une bonne soirée.

Le président de séance,
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,
P. POIBEAU Ph. MIKOLAJCZYK